# Audit de la surveillance Office fédéral de l'énergie, Inspection fédérale des installations à courant fort

# L'essentiel en bref

Les activités de surveillance et de contrôle de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) s'étendent à l'ensemble des installations et produits électriques ne relevant pas de la compétence de l'Office fédéral des transports (OFT). Ses tâches se concentrent sur le réseau électrique suisse, dont la valeur totale dépasse 21 milliards de francs, ce qui représente près de 3 % du PIB suisse en 2022.

L'ESTI est gérée comme un service spécial de l'association Electrosuisse sans personnalité juridique propre. Elle est soumise à la surveillance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), qui délègue cette tâche à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Le pouvoir d'émettre des directives à l'égard de l'ESTI et l'évaluation des plaintes déposées auprès de l'autorité de surveillance restent du ressort du Secrétariat général du DETEC.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a vérifié si l'ESTI exerce son mandat d'autorité de surveillance et de contrôle de manière ciblée et compréhensible. Dans ce cadre, il a constaté que les tâches de surveillance et de contrôle n'étaient pas pleinement conceptualisées et planifiées en fonction des risques. De plus, il n'existe pas de concept de protection contre l'accès non autorisé ou l'utilisation abusive de données sensibles relatives aux personnes et aux infrastructures. Le CDF a aussi examiné le concept de surveillance de l'OFEN et a conclu que les rapports fournis par l'ESTI ne permettent pas à l'OFEN d'exercer une surveillance suffisamment efficace de l'ESTI.

## La stratégie, le concept et la planification de la surveillance ne sont pas (complètement) en place

La stratégie est fortement axée sur l'ESTI et accorde peu d'attention à l'environnement et aux parties prenantes comme Electrosuisse, l'organe de surveillance de la Confédération, l'Office fédéral des transports (OFT), les cantons et les entités surveillées. La stratégie doit être considérée comme une stratégie d'entreprise et non comme une stratégie de surveillance. Par ailleurs, les différents niveaux mentionnés dans la stratégie devraient être mieux coordonnés entre eux, afin de pouvoir en déduire les mesures de manière compréhensible et de les hiérarchiser. Le CDF recommande à l'ESTI d'exercer son activité de surveillance sur la base d'une stratégie globale et compréhensible, d'un concept de surveillance qui en découle et d'une planification axée sur les risques.

#### Nécessité de réformer la loi sur l'électricité et les ordonnances qui s'y rapportent

La loi sur les installations électriques (LIE) édicte des dispositions pour assurer la sécurité dans l'utilisation des installations à fort et à faible courant. Les tâches de l'ESTI découlent des sept ordonnances qui s'y rapportent. Parfois redondantes et contradictoires, elles ont évolué au fil du temps. Le CDF recommande donc à l'OFEN de procéder à une révision approfondie des bases juridiques.

# Lacunes à combler dans les domaines de l'analyse des risques, des flux financiers et de la sécurité de l'information

Afin d'utiliser les ressources de manière efficace et efficiente, l'ESTI devrait planifier ses activités de surveillance et de contrôle sur la base d'une analyse des risques, en incluant des données issues de la statistique des accidents et du système ERP.

En raison de l'absence de personnalité juridique, l'ESTI ne dispose pas de compte bancaire ou postal propre. À défaut de prescription en la matière, il convient de définir sous quelle forme Electrosuisse doit détenir les fonds affectés à l'ESTI afin de garantir leur disponibilité à tout moment.

### Concept de surveillance de l'OFEN trop peu efficace

Le Conseil de coordination Inspection des installations à courant fort a été dissout en 2022. En conséquence, le DETEC a transféré la surveillance de l'ESTI à l'OFEN. Le pouvoir d'émettre des directives à l'égard de l'ESTI et l'évaluation des plaintes déposées auprès de l'autorité de surveillance restent du ressort du Secrétariat général du DETEC. L'OFEN a élaboré un nouveau concept de surveillance, qui prévoit deux séances par an et l'examen de divers documents soumis par l'ESTI. Les documents et les informations demandés ne sont toutefois pas suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la surveillance. Le concept doit donc être révisé en conséquence. En outre, le CDF recommande de faire appel à des experts disposant de connaissances en électrotechnique.

Texte original en allemand